

MISSIONS DU SAMU

Le SAMU National est chargé de la gestion de médecine pré-hospitalière au Sénégal. Cette dernière est régie par le décret numéro 2005-1270 portant organisation du Conseil National de l'assistance médicale d'urgence et des transports sanitaires. Ce conseil national n'est pas encore installé, mais son objectif majeur est de réglementer la pratique de la médecine d'urgence pré-hospitalière et des transports sanitaires aussi bien dans le secteur public que privé.

Le SAMU National a pour mission principale d'engager la présence d'un médecin à tous les niveaux de prise en charge de l'urgence, de l'appel au **centre de réception et de régulation des appels** (CRRA) jusqu'à l'intervention sur le terrain, y comprises dans les situations de catastrophe. Tous les appels d'urgence doivent recevoir de la part du SAMU National, la réponse la plus adaptée et dans les meilleurs délais, avec une ambition d'une couverture de l'ensemble du territoire sénégalais.

Le numéro du SAMU, le **1515**, numéro gratuit d'appel national pour les urgences (médicales chirurgicales et obstétricales), est donc venu en complément d'autres numéros existants comme le 17 pour la police et le 18 pour les pompiers.

Les appels sur le **1515** sont d'abord pris en charge par un "Permanencier Auxiliaire de Régulation Médicale" (PARM) qui prend les premiers renseignements sur le lieu et la nature de l'urgence puis passe l'appelant au "médecin régulateur" du SAMU National qui va, en fonction des informations qu'il obtiendra de l'appelant, décider de la réponse à apporter.

Dans ce concept de régulation médicale, l'objectif visé est ainsi d'optimiser les moyens du SAMU National et de déclencher, seulement dans les cas les plus graves et pour les détresses vitales, une ambulance de réanimation (SMUR) qui intervient avec à son bord un médecin anesthésiste-réanimateur ou un médecin formé à la médecine d'urgence.

Dans une équipe d'intervention il faut toujours un médecin (urgentiste, anesthésiste réanimateur ou généraliste bien formé à la prise en charge des urgences), un infirmier et un ambulancier. La présence de deux équipes au moins est nécessaire au niveau du SAMU pour faire face aux urgences et qu'une détresse vitale ne pourrait jamais faire l'objet d'une attente.

En plus de contraintes humaines énumérées in supra, il est nécessaire de disposer d'une logistique adaptée comprenant un parc d'ambulances, de matériel de monitoring adapté et d'assistance vitale (respiratoire, hémodynamique et neurologique).

OBJECTIFS GENERAUX

Organiser le transport des patients en milieu hospitalier par les moyens les plus adaptés ;
S'assurer de la disponibilité des moyens d'hospitalisation publics ou privés en respectant le libre choix du patient ;
Organiser l'accueil hospitalier des patients orientés vers la structure de soins adaptée à la pathologie à traiter ;
Participer à l'élaboration et au déroulement des plans de secours en particulier, en cas de catastrophe, lors des grands rassemblements de foule et accidents impliquant un grand nombre de victimes (PLAN ORSEC) ;
Accompagner les structures hospitalières à mettre en place un PLAN BLANC, Assurer l'enseignement de la médecine d'urgence et la formation des personnels de santé aux gestes et techniques d'urgence,
Accompagner tous les établissements publics de niveau 2 et 3 à se doter d'un Service d'Accueil et des Urgences (SAU) fonctionnel avec des Services Mobiles d'Urgence (SMUR),
Mettre en place des services de réanimation (dernier maillon de chaîne de survie), au niveau des structures régionales du pays,
Relever le plateau technique des services de réanimation avec des outils d'aide au diagnostic actuellement incontournable dans la gestion des urgences (biologie, imagerie),
Accompagner les structures hospitalières à mettre en place au niveau des services de réanimation d'autres spécialités médicales et chirurgicales notamment la gynéco-obstétrique, la chirurgie viscérale, la traumatologie, la neurochirurgie, la médecine interne, la cardiologie etc.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Assurer le financement des travaux de construction et d'équipement du service d'Assistance Médicale d'Urgence

- Assurer le financement des installations du Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRRA).
- Doter le Service d'Assistance Médicale d'Urgence de matériels médicaux mobiles de réanimation dédiés aux Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR)
- Assurer le financement des travaux d'aménagement et de renforcement des services d'urgence des hôpitaux où seront installés les SMUR